

# RETRAITE SPORTIVE DE BELLIGNAT

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### **ARTICLE 1 : ADMISSION**

Pour être admis par le Bureau, il faut remplir les conditions suivantes :

- Etre retraitée (é) ou ne plus avoir d'activité Professionnelle
- Résider à Bellignat
- Etre âgée (é) de plus **de 55 ans**
- Pratiquer une ou plusieurs Activités Sportives
- Fournir obligatoirement à chaque inscription ou réinscription , **Un Certificat Médical** d'aptitude aux Activités Sportives que vous envisagez pratiquer au sein de la RSB

La réinscription des Personnes n'ayant pas pratiqué d'activités Sportives pendant l'année écoulée sera examinée au cas par cas Par Le Conseil D'Administration

### **ARTICLE 2 : COTISATION**

La Cotisation Annuelle est fixée à **25 Euros**

Son paiement confrère la qualité de membre du **RSB** et comprend L'Assurance.

Elle est exigible lors de l'admission et pour les Anciens Membres lors de L'Assemblée Générale Annuelle pour la Saison suivante

### **ARTICLE 3 : ASSURANCE**

La RSB à souscrit auprès de la **MAIF**

#### **UN Contrat D' assurances « Collectivités »**

L'association bénéficie des garanties :

« Responsabilité Civile – Défense et Recours – Protection Juridique »

Les Adhérents de la RSB à jour de leur Cotisation sont garantis en :

« Responsabilité Civile – Défense , Indemnisation des Dommages Corporels, Dommages aux biens des Participants Recours – Protection Juridique , Assistance **uniquement** dans le cadre des Activités Sportives ou autres organisées par la RSB »

Pour des raisons de sécurité, les animaux **ne sont pas admis** lors des Activités

### **ARTICLE 4 : STATUTS DES PERSONNELS**

Les Personnels bénévoles ne peuvent engager des dépenses qu'avec l'autorisation du Bureau de la RSB. Ces frais relèvent des finances de la RSB qui les leur remboursera sur présentation des pièces justificatives.

### **ARTICLE 5 : FINANCEMENT DES ACTIVITÉS**

L'autofinancement est la règle pour toutes les activités

### **ARTICLE 6 : RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS VOISINES**

Les Membres de ces Associations affiliés ou non à une Fédération Sportive peuvent participer aux Activités et Manifestations organisées par notre Association sous la seule condition d'avoir acquitté la cotisation RSB.

**Adopté à BELLIGNAT par l'Assemblée Générale du 1 Septembre 2020**

